



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7.10

-----  
*Séance du 11 décembre 2018 - 18h00*

**Délibération N°2018/128**  
**Date de convocation : 03 décembre 2018**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre 2018 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

**Etaient présents (50 titulaires - 4 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Pierre - Henri DUDANT	Jean-Pierre THIEULEUX
Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME
Francis STOCLET	Martine THUILLIEZ	Alain GOETGHELICK
Odile SAUTIERE (S)	Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE
Bernard PLET	Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Jean - Pierre RICHEZ
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Mickaël LANGRAND (S)	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE

**Membres excusés (2) :**

Brigitte ROLAND BEC, Laurent LOIGNON

**Membres absents (9) :**

Denise LESAGE, Vincent WAXIN, Christian PAYEN, Alban BAJODEK, Jean - Claude GERARD, Jean - Louis CAUDRELIER, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE, Didier BLEUSE

**Membres ayant donné procuration (9) :**

Agnès BERANGER à Francis STOCLET, Didier BONIFACE à Bernard POULAIN, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLIEZ, Anne - Sophie MERY - DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Alain RIQUET à Régine DHOLLANDE, Sandrine TRIOUX à Denis COLLIN, Isabelle PIERRARD à Charles BLANGIS, Axelle DOERLER à Jean- Paul CAILLIEZ

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Bévilillers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caulery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

## **Objet : SAFER – Convention de Partenariat**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la SAFER relatif au dossier « Cession des terres situées sur Beauvois en Cis, Caudry et Fontaine au Pire ».

Ce courrier fait suite à l'envoi d'une lettre de notre collectivité en date du 11 octobre confirmant la décision de l'assemblée communautaire du 20 juin 2018

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre connaissance de ce courrier du 16 novembre qui précise qu'après règlement des différentes indemnités, la communauté disposera librement du devenir de ces terres.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager toutes les démarches avec la SAFER, visant à clôturer ce dossier.

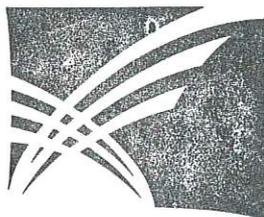
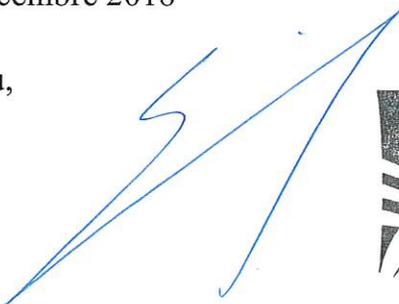
Documents annexés : Courrier de la Cté en date du 11 octobre 2018  
Courrier de la SAFER du 16 novembre 2018

1 ABSTENTION  
ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 18 décembre 2018 et de la publication le 18  
décembre 2018

Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 18 décembre 2018

Vu,



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

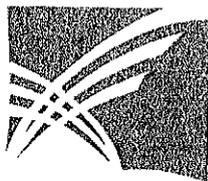
Le Président,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional



Serge SIMEON

### IMPORTANT

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président de la Communauté de  
Communes du caudrésis-Catésis

SAFER  
Mr le Président  
21 bis rue J.Maillotte  
CS 11296  
59014 Lille Cedex

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Cattillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clery  
Denières  
Élincourt  
Estournel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Horneschy  
Inchy  
La Grosse  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Mellincourt  
Maretz  
Maurois  
Mezienghen  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quillevy  
Rejet-de-Beaufieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Loz-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vasst-en-Cis  
Troisvillas  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

Réf : OL/GG

Beauvois, le 11 Octobre 2018

**Affaire suivie par Monsieur LEVEAUX – Directeur Général des Services**

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre courrier du 1er Octobre dernier relatif aux terres de Caudry, Beauvois et Fontaine au Pire, je vous informe que nous disposons à ce jour de deux propositions d'acquisition.

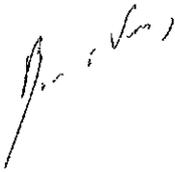
Ces deux propositions font que l'ensemble des parcelles seraient cédées à deux exploitants locaux.

Aussi, vous comprendrez donc que nous confirmons notre délibération du 20 Juin dernier.

Concernant la convention de partenariat, nous sommes bien entendu disposés à négocier avec vous, bien que celle-ci soit caduque.

Sur votre choix d'engager une procédure au tribunal administratif, bien que nous ayons du mal à comprendre votre position car, comme vous, nous avons souhaité favoriser les exploitants locaux. Nous ne pouvons que respecter votre décision.

Je vous prie, Monsieur Le Directeur, d'agréer mes salutations distinguées.

  
Le Président  
Maire de Le Cateau en Cis  
Conseiller Régional

Serge SIMEON

REÇU 21 NOV. 2018

SIÈGE SOCIAL  
10 rue de l'île mystérieuse  
BOVES - CS 30725  
80332 LONGUEAU CEDEX  
Tél : 03 22 33 86 86  
Fax : 03 22 33 86 89  
E-mail : contact@saferhdf.fr

S.A. au cap. de 1 307 072 Euros  
RCS B 927 220 475  
SIRET 927 220 475 00069  
APE 4299 Z

Direction Générale  
21 bis rue Jeanne Maillette  
CS 11296  
59014 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 57 93 07  
Mail : contact@saferhdf.fr

Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes  
du Caudrésis – Catésis  
Rue Victor Watremez – RD 643  
ZA Le Bout des Dix-Neuf  
59 157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

N/Ref : SV/HB/JBM

Objet : Convention de partenariat Communauté de Communes / SAFER

Lille, le 16 novembre 2018

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 11 octobre dernier relatif aux terrains de Caudry, Beauvois-en-Cambresis et Fontaine-au-Pire.

Nous prenons acte de votre décision de confirmer votre délibération du 20 Juin 2018 relatif à la cession des terrains susvisés et d'accepter de négocier avec la SAFER la sortie de la convention de partenariat.

Dans ce cadre, la SAFER rappelle les bases contractuelles permettant une rupture officielle et définitive de la convention de partenariat qui lie nos structures :

**SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Aisne  
1 rue René Blondelle  
02007 LAON cedex  
Tél : 03 23 22 51 41  
Fax : 03 23 22 18 95

Nord & Pas-de-Calais  
21 bis rue Jeanne Maillette  
CS 11296  
59014 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 57 93 07

Oise  
Maison de l'agriculture  
Rue Frère Gagne  
BP 463  
60021 BEAUVAIS Cedex  
Tél : 03 44 11 44 42  
Fax : 03 44 11 44 49

Somme  
10 rue de l'île mystérieuse  
CS 30725  
80332 LONGUEAU CEDEX  
Tél : 03 22 33 86 81  
Fax : 03 22 33 86 89

**1°) Concernant les propriétés de la Safer mises en réserve dans le cadre de la convention de partenariat :**

Conformément à l'article 3 de la convention, la 4C assure le portage des premières mises en réserve validées par les parties portant sur un ensemble de 10ha 10a 10ca de blens agricoles sur les territoires de Béwillers, Béthencourt et Beauvois-en-Cambresis.

Conformément à l'article 7 de la convention, la 4C s'engageait à régler à la Safer les frais de gestion temporaire annuels évalués à 2% de la valeur en principal du bien mis en réserve.

Il est donc proposé ce qui suit :

- La Communauté de Communes accepte de déconventionner les 10ha 10a 10ca, propriétés de la SAFER sur les communes de Béwillers, Béthencourt et Beauvois-en-Cambresis.
  - La SAFER rembourse à la Communauté de Communes le préfinancement fait par la Communauté de Communes soit 116 397,19 €
  - La Communauté de Communes règle à la SAFER les frais de gestion temporaire annuels soit 18 181,80 € (2 020,20 € x 9 ans)
- ⇒ La SAFER et la Communauté de Communes sont définitivement déliées de tout engagement l'un envers l'autre sur le devenir de ces propriétés,
- ⇒ La SAFER est déliée de tout engagement pour sa mission de constitution de nouvelles réserves foncières sur le territoire de la Communauté de Communes.

## 2°) concernant la vente des biens propriétés de la Communauté de Communes

*Conformément à l'article 6 de la convention, la 4C s'engageait à confier la vente de ses biens agricoles à la Safer. Elle s'engageait à signer un mandat exclusif de vente ou une promesse de vente au profit de la Safer.*

*Conformément à l'article 11 de la convention, le coût d'intervention de la SAFER pris en charge par la 4C était établi sur la base de 850 € HT par hectare vendu.*

Il est donc proposé ce qui suit :

- La SAFER renonce purement et simplement à réaliser cette mission.
  - La Communauté de Communes indemnise la SAFER de la prestation que la SAFER aurait dû réaliser à hauteur de 45 540,00 € HT (53ha 57a 61ca x 850 €/ha).
- ⇒ La Communauté de Communes peut poursuivre son projet de vente de ses propriétés sans la SAFER sans pour autant que la SAFER renonce à ses droits.
- ⇒ La SAFER abandonne son action engagée devant le Tribunal Administratif de Lille.

## 3°) Concernant la gestion temporaire des biens propriétés de la 4C

*Conformément à l'article 5 de la convention, la 4C confiait à la Safer la gestion temporaire des 58ha 43a 20ca et s'engageait à signer des Conventions de mise à disposition avec la Safer.*

Il est donc proposé ce qui suit :

- La SAFER renonce à poursuivre la mission de gestion temporaire des propriétés de la Communauté de Communes et résilie la Convention de Mise à Disposition au 31/08/2018
- ⇒ La Communauté de Communes assume dès la campagne 2018/2019, la gestion de ses propriétés
- ⇒ La SAFER et la Communauté de Communes sont définitivement déliées de tout engagement l'un envers l'autre concernant la mission de gestion temporaire des propriétés de la Communauté de Communes

La convention de partenariat du 3 septembre 2009 sera définitivement résiliée dès l'apurement des règlements financiers entre les parties. La résiliation de la convention rendra également caduque le protocole d'accord signé entre la Communauté de Communes, la SAFER et les époux Ramette en date du 10 avril 2009.

La plupart de ces propositions sont l'application stricto sensu de la convention. En fonction des échanges que nous aurons d'ici la fin de l'année, nous restons ouverts pour adapter ces modalités et trouver un accord. Nous vous proposons de nous rencontrer pour échanger de vive voix et parvenir à finaliser cet accord de sortie.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Monsieur Sylvain VERSLUYS  
Président

